Claranova

Assemblée générale du 29 novembre 2018
Quarantième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

APLITEC
Les patios Saint-Jacques
4-14, rue Ferrus
75014 Paris
S.A.S. au capital de € € 2.170.420
702 034 802 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Claranova

Assemblée générale du 29 novembre 2018
Quarantième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration ou le cas échéant au directoire de la compétence de décider une émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration, pour un montant maximal de 1 % du capital existant au jour de la tenue du conseil d'administration, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer, étant précisé que le montant de cette augmentation du capital s'imputera sur le plafond global prévu à la quarante-deuxième résolution de la présente assemblée générale, qui ne pourra excéder € 2.000.000 au titre des trente-neuvième et quarantième résolutions, et qui viendra s'imputer sur le plafond global de € 30.000.000 fixé par la quarante-troisième résolution.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de déléguer au conseil d'administration ou le cas échéant au directoire pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration, ou le cas échéant votre directoire, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris et Paris-La Défense, le 8 novembre 2018

Les Commissaires aux Comptes

APLITEC	ERNST & YOUNG et Autres
Stéphane Lambert	Franck Sebag